



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

N° 17-17

Objet :

**Refonte du site internet de
Roannaise de l'Eau**

Vu le rapport suivant :

**Avenant n°1 avec l'entreprise
e-Obs**

Roannaise de l'Eau a attribué le marché refont du site internet de Roannaise de l'Eau à la société e obs le 18/01/2016 pour un montant global et forfaitaire de 16 906,00 € HT (options 2 « Modules d'accès à des pages et téléchargement sécurisés » et 3 « Fonctionnalité de partage » incluses).

Depuis janvier 2017, Google préconise une sécurité supplémentaire « passage en protocole HTTPS de tous les sites Internet (sites vitrine ou sites e-Commerce) » nécessitant une mise à jour du site internet de Roannaise de l'Eau. Cette mise à jour entraîne une augmentation du montant de l'hébergement du site de 48 € HT.

Cette mise à jour porte le montant du forfait annuel de l'hébergement à 336 € HT soit une augmentation du montant du marché de 168 € HT. Cette augmentation porte le montant global et forfaitaire du marché à 17 074,00 € HT soit une augmentation de 0,99 %.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver l'avenant n°1 au marché refonte du site internet avec l'entreprise e-obs ayant pour objet l'augmentation du montant du marché de 168 € HT et portant le montant global et forfaitaire du marché à 17 074,00 € HT;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20170504-DC17-17-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2017

2°) de signer l'avenant correspondant;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le 4 mai 2017

Le Président,

Daniel FRECHET